

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation : 14/03/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSCZYNSKI Céline,

Absents excusés : ZIPPEL Florianne, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : 0

**DCM 23/2025 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INFERIEUR A 10% DE L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET DE LA REMUNERATION DE MADAME INGRID MARRION.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 22/10/2018 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 29.25/35<sup>e</sup> rémunérée au 5<sup>e</sup> échelon ;

Vu l'entretien professionnel en date de juin 2024 ;

**Considérant** que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressée ;

**Considérant** que les besoins horaires du Regroupement Scolaire de Raville ont été revus ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; les membres du conseil approuvent à l'unanimité POUR.

**DECIDE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, Madame Ingrid MARRION sera rémunérée sur la base du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe, échelon 10, indice brut 461, indice majoré 409, à raison de 32 heures 48 par semaine, soit 28/35<sup>e</sup>, salaire annualisé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à RAVILLE, le 25 Mars 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire,  
Michel URBAN



La secrétaire de séance  
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre